



Rotary

ROTARY CLUB LE VÉSINET

BROCANTE DES FAMILLES DES HAUTS DE CHATOU

LE LUNDI 20 mai 2024

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Cadre

Le Rotary Club Le Vésinet organise une « Brocante des Familles » le lundi 20 mai 2024 de 9 h à 18 h (Rue Auguste Renoir à Chatou 78400) (Priorité aux habitants de la Communauté d'agglomération St Germain en Laye Boucles de Seine).

Les objets à vendre doivent être mis en place sur les emplacements désignés entre 7 h 30 et 8 h 30.

A la clôture de la brocante à 18 heures, chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et doit reprendre ses invendus, rassembler ses déchets au bord du trottoir dans les sacs qui lui ont été confiés en cours de journée.

ARTICLE 2 : Conditions générales

La participation à cette manifestation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Les dossiers d'inscription doivent être enregistrés sur le site <https://www.mybrocante/m/7300> ou parvenir au Rotary Club Le Vésinet Relais St Louis, 30 Bis rue Renoir 78400 Chatou au plus tard le 13 mai 2024.
Note : l'inscription sur MyBrocante vaut acceptation du présent règlement.
- Être résident de Chatou ou d'une des communes de la CASGBS (Communauté d'agglomération St Germain en Laye Boucles de Seine).
- Pour les mineurs, l'inscription doit être faite par les parents selon les conditions du présent règlement et sous leur entière responsabilité.
- Agir en tant que personne physique.
- Avoir acquitté un droit de participation par **emplacement de 2 m, soit sur MyBrocante soit par chèque ou espèces au plus tard le 13 mai 2024**.
- Être enregistré sur le registre tenu par les organisateurs en vertu de la loi du 30 novembre 1987.
- Se conformer au présent règlement.
- Remplir l'attestation sur l'honneur (maxi 2 ventes/par an).
- Il ne sera pas attribué plus de 2 emplacements par exposant.

ARTICLE 3 : Particuliers

Chaque vendeur s'engage à renseigner nominativement une fiche d'inscription, à fournir la copie d'un certificat de domicile (facture eau, électricité, téléphone fixe, internet...), d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de séjour ou permis de conduire) prouvant que le demandeur est majeur et à remplir les rubriques rendues obligatoires par la loi du 30 novembre 1987. L'inscription en ligne sur MyBrocante ou la signature du vendeur sur le talon du présent règlement constitue un engagement sur l'honneur.

Un règlement de 25 € par emplacement de 2 m – 2 emplacements maximum (50 €) – sera effectué en priorité par Carte bancaire sur MyBrocante, ou par chèque à l'ordre du Rotary Club le Vésinet, ou en espèces lors des permanences au Relais St Louis. Faute de satisfaire les conditions ci-dessus mentionnées avant le 13 mai 2024, l'inscription n'est pas effective.

La vente de nourriture ou d'animaux vivants est interdite.

ARTICLE 4 : Professionnels

Pour les professionnels, les pièces obligatoires à fournir pour l'inscription sont celles demandées ci-dessus, plus :

1. Une copie du Kbis à jour datant de moins de 6 mois
2. Un règlement de 50 € par emplacement de 2 m – 4 m maxi (100 €) – (chèque à l'ordre du Rotary-Club le Vésinet) ou par carte bancaire sur MyBrocante.

ARTICLE 5 : Attribution et marquage des emplacements - Documents attestant l'inscription

Les emplacements réservés aux vendeurs font l'objet d'un marquage au sol avec une numérotation reportée sur un plan en ligne sur MyBrocante ou remis aux exposants avec leur attestation d'inscription ; ils sont de deux mètres linéaires en largeur et en profondeur, sans pouvoir déborder sur la zone de circulation. Ils sont attribués dans la limite des emplacements disponibles, sur choix de l'exposant sur MyBrocante ou par ordre chronologique de réception des documents papiers, après fourniture de la totalité **des pièces obligatoires mentionnées aux articles 3 et 4 selon le cas, acquittement du droit de participation et inscription par les soins du Rotary-Club Le Vésinet sur le registre officiel de la Brocante prévu par la loi**. Il est remis aux exposants un document portant le numéro du stand attribué (qui atteste de l'acceptation du présent règlement par l'exposant, du paiement des frais d'inscription et du numéro de l'emplacement attribué par les organisateurs) qui doit rester vérifiable tout au long de la manifestation. En cas de défection, le montant du droit de participation reste acquis à l'organisateur.

Tout déballage en dehors des emplacements numérotés est interdit. Il n'est fourni ni tables ni chaises.

ARTICLE 6 : Dispositions sanitaires

Les conditions sanitaires édictées pour les manifestations en plein air de plus de 1 000 personnes seront de rigueur sur le périmètre de la brocante. Les exposants devront se munir si besoin de **gel hydroalcoolique**. **La consommation d'alcool sera interdite durant toute la durée de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables ni de la nature, ni de la qualité des objets vendus, ni de leur prix. Les transactions entre vendeurs et acheteurs se font de gré à gré. Ils déclinent toute responsabilité pour le vol d'articles, la dégradation de véhicules ou des mobiliers d'exposition et la propreté environnante.

ARTICLE 8 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas autoriser la présence, sur le périmètre de la manifestation, de personnes non inscrites, et/ou dont l'activité ne correspond pas au caractère familial de la manifestation, et de demander aux autorités locales leur expulsion.

ARTICLE 9 : Circulation

Lors du déballage et du emballage, le véhicule de l'exposant ne doit impérativement pas gêner la circulation et permettre l'accès des secours. Les exposants apposeront obligatoirement une attestation d'inscription avec leur numéro de stand sur leur tableau de bord, clairement visible de l'extérieur. Les exposants garantiront leur véhicule en dehors des zones interdites au stationnement selon les indications qui pourront être données par la Police Municipale. Toute voiture gênant la circulation sera enlevée par la police.

ARTICLE 10 : Police

La Police Municipale veillera au respect des règles de déballage et de stationnement énoncées dans ce règlement.

ARTICLE 11 : Force majeure

En cas de force majeure amenant à l'annulation de la Brocante pour des raisons indépendantes de la volonté du Rotary-Club Le Vésinet, tels que décision administrative, injonction des services de sécurité, conditions climatiques dangereuses..., la responsabilité du Rotary-Club Le Vésinet ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ni remboursement total ou partiel.

----- 
Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement de la Brocante des Hauts de Chatou du 20 mai 2024 et d'en accepter l'ensemble des dispositions.

Date : 2024

Signature de l'exposant

Nom/Prénom de l'exposant :